



LAVE VAISSELLE

41



# LIQUIDE RINÇAGE EAU DOUCE

## Accélérateur de séchage



ecolabel



contact alimentaire



ph acide



fabrication française



### CONDITIONNEMENT :

Bidon de 5 kg (Réf : 527877)  
Carton de 2 x 5 kg

**+ Eau douce : TH de 0°f à > 15°f**  
**+ Accélérateur de séchage performant**

### UTILISATION :

Pour le rinçage ecolabel de la vaisselle en milieu professionnel (tunnel et monozone) en eau douce : 0°f à < 15°f.

### EFFICACITÉ :

- Spécialement formulé pour être efficace en eau douce.
- Compatible avec tous types de machines professionnelles.
- Formulé avec des agents spécifiques, efficaces et respectueux de l'environnement, éliminant et dispersant les résidus d'eau de lavage, favorisant son séchage rapide.
- Conforme à la réglementation relative aux produits de nettoyage des matériels et ustensiles pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 modifié par l'arrêté du 19/12/2013).

### MODE D'EMPLOI :

Lors de la première utilisation, rincer le système d'aspiration et la tuyauterie du matériel de dosage pour éviter tout mélange de produit.

Dosage recommandé. Ce dosage est fonction des spécificités du site et de la dureté de l'eau. Un dosage correct et le respect de la température minimale recommandée permettent de faire baisser la consommation d'énergie, d'eau, de réaliser des économies et de réduire la pollution de l'eau. Température de rinçage conseillée: entre 80°C et 90°C. Pour connaître le TH de votre eau du réseau, interroger votre fournisseur local.

Qualité eau	TH	Dosage
EAU DOUCE	0 à 6 °f	0,1 g/L
	7 à 10 °f	0,2 g/L
	11 à < 15 °f	0,3 g/L

### Réglage et vérification du dosage :

- Remplir une éprouvette graduée de 50mL de liquide de rinçage.
- Insérer le tuyau du doseur dans l'éprouvette.
- Lancer 3 à 4 cycles du lave-vaisselle pour s'assurer du bon amorçage du produit dans la tuyauterie.
- Noter la valeur initiale sur l'éprouvette et assurer vous de connaître la valeur d'eau utilisée sur un cycle de rinçage.
- Lancer un nombre de cycles suffisant afin de voir le niveau de liquide de rinçage baisser à l'éprouvette.
- Noter la valeur finale sur l'éprouvette.
- Calcul : Diviser le volume total de liquide de rinçage consommé par le nombre de cycle utilisé. Ramener au litre d'eau le volume de liquide de rinçage pompé. Multiplier ce résultat par la densité du produit de rinçage pour avoir un grammage par litre d'eau. Ajuster si nécessaire le potentiomètre du doseur et recommencer l'opération.



136 rue Victor Hugo - 92300 LEVALLOIS PERRET - 01 42 70 54 55 - www.groupe-hedis.com



LAVE VAISSELLE

41



# LIQUIDE RINCAGE EAU DOUCE

## Accélérateur de séchage

### CARACTÉRISTIQUES :

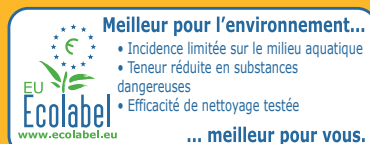
Aspect : Liquide fluide

Couleur : Vert

Parfum : Caractéristique

Densité : 1,015 +/- 0,010 à 20°C

pH : 3,0 +/- 0,5



**EU Ecolabel : FR/038/005**

### PRÉCAUTIONS :

Provoque une sévère irritation des yeux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Contactez la permanence médicale du centre antipoison français :  
+33(0)1.45.42.59.59.

**UFI : MX77-A01N-500U-8E3G**



**ATTENTION**

Produit à usage professionnel, fiche technique et fiche de sécurité disponibles au 01 42 70 54 55.

### ECO-GESTE :

- Ne pas mélanger des nettoyants différents.
- Un dosage correct et le respect de la température minimale recommandée permettent de faire baisser la consommation d'énergie, d'eau, de réaliser des économies et de réduire la pollution de l'eau.
- Ne pas rejeter directement le produit résiduel dans l'environnement.
- Recycler les conditionnements conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée en conservant l'étiquette sur le récipient.
- Conforme aux critères de l'écolabel européen relatifs aux détergents pour lave vaisselle automatiques industriels ou destinés aux collectivités (décision (UE) 2017/1215).